

## Région frontalière – Accords franco-suisse

# La compensation financière genevoise

### Comment le Canton de Genève reverse-t-il une partie de ses produits aux communes françaises frontalières ?

Vétraz-Monthoux compte plus de 2500 actifs, dont environ un millier exerce leur activité professionnelle en Suisse, très majoritairement dans le Canton de Genève.

Depuis plus de 30 ans maintenant, en vue de régler la situation fiscale des frontaliers et d'éviter les doubles impositions, des accords ont été passés entre la France et la Suisse. Ces accords organisent, en contrepartie de l'imposition des revenus des travailleurs frontaliers dans un seul Etat, une compensation financière au profit de l'autre Etat sous forme d'une rétrocession d'une partie des impôts ainsi perçus.

Pour les Vétraziens exerçant leur activité dans le Canton de Genève, c'est *l'Accord de Rétrocession du 29 janvier 1973 entre Genève et la France* qui s'applique. Ces frontaliers étant imposés dans le Canton de Genève, le Canton reverse chaque année une compensation financière au Département de la Haute-Savoie.

Cette somme correspond à 3,5 % de la masse annuelle des salaires bruts.

Les élus du Département et les Maires « frontaliers » ont mis en place en 1999 une procédure de concertation, pour procéder à la répartition de ces fonds.

Parmi les grands principes de répartition, nous pouvons retenir l'allocation directe aux communes frontalières : Toute commune qui a au moins un frontalier sur son territoire bénéficie de cette allocation. Chaque allocation est calculée au prorata de ses frontaliers.

La Commune utilise alors cette allocation versée à son budget fonctionnement.

Le reversement aux Communes représente environ 60 % de la compensation perçue par le Département.

Vous êtes frontalier ? ... Avez-vous pensé à vous manifester auprès de votre Mairie ?

A noter également que cette compensation financière a tendance à stagner depuis quelques années, bien que le nombre de frontaliers ne cesse d'augmenter.

Afin de s'assurer que votre Commune perçoit bien la somme qui lui est due, il est demandé aux frontaliers qui ne l'ont pas encore fait de bien vouloir se signaler en Mairie (Demander Sandrine – Tél. : 04 50 37 32 09).